

SMIC AGRICOLE NET : 1256 euros.
SMIC NET : 1269 euros.
Seul d'écarter CHFS D'EXPLOITATION : 1067,91
85% du SMIC : 1067,51

Revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et Outre-mer

Eléments de communication Loi du 3 juillet 2020



La loi du 3 juillet 2020 modifie le dispositif de complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO), instauré en 2014. Au 1^{er} novembre 2021, le montant des pensions de retraite passera de 75% à 85% du SMIC net agricole pour une carrière complète accomplie en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette revalorisation concerne les futurs retraités mais également les retraités actuels du régime agricole.

A compter du 1^{er} novembre 2021, la garantie de retraite minimale à 85% du SMIC net agricole pour les anciens chefs d'exploitation ayant une carrière complète entrera en vigueur. Cette revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les Outre-mer, prévue par loi du 3 juillet 2020, s'appliquera sur les pensions de novembre 2021, avec un premier paiement au 9 décembre 2021.

Concrètement, cette revalorisation s'appuie sur le complément différentiel de points de retraite complémentaire des non-salariés agricoles (CD RCO), dont le montant était auparavant fixé à 75 % du SMIC net agricole pour une carrière complète accomplie en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Qui est concerné ?

Les chefs d'exploitation

Cette revalorisation concerne non seulement les chefs d'exploitation ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions (base et complémentaires) et qui prennent leur retraite en novembre 2021, mais aussi les retraités actuels. Pour bénéficier de cette revalorisation il faut :

- avoir ou avoir eu la qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal ;
- justifier, à la date d'effet de sa retraite de base, de la durée d'assurance à taux plein exigée pour sa génération, dont 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal
- faire valoir ou avoir fait valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite.

Quel est le montant de la revalorisation ?

Cette revalorisation rehausse les pensions de retraite de 75% à 85% du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite minimale portée à 1035€ net par mois (en moyenne, 105 euros de retraite de plus chaque mois pour les bénéficiaires).

A noter

Cette revalorisation tient compte de l'ensemble des avantages vieillesse auxquels l'assuré peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite obligatoire.

Comment en bénéficier ?

Cette revalorisation s'appliquera sur les pensions dès le 1^{er} novembre 2021, avec un premier paiement au 9 décembre 2021.

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer **dès lors** que toutes les retraites ont été liquidées (retraites des régimes légalement obligatoires de base et complémentaires français, étrangers et des organisations internationales).

Si cela n'est pas le cas, il conviendra de demander la liquidation des retraites restantes.

Chiffres clés au niveau national



Nombre total de bénéficiaires : 208 184



162 313
bénéficiaires



45 871
bénéficiaires



France : 199 554 bénéficiaires

Outre-mer : 8 630 bénéficiaires

Chiffres clés MSA Dordogne Lot-et-Garonne



Nombre total de bénéficiaires : 9 350

Montant total mensuel payé : 1 228 458 € au 09.12.2021

Montant mensuel moyen payé : 132 €

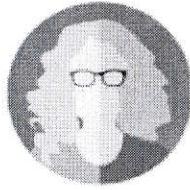
Augmentation moyenne de 84 € / mois

30% des bénéficiaires ont une retraite portée à 85% du SMIC net agricole

Exemples-type



Taux plein
mais carrière
incomplète



Carrière
minimale de
chef
d'exploitation



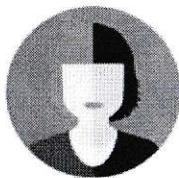
85 % du
SMIC



Proratisation



Cumul
intégral



Plafonnement



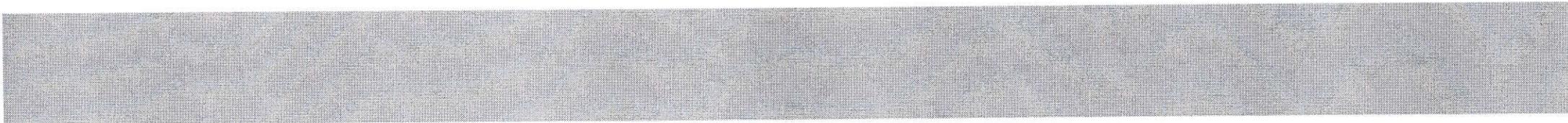
Neutralisation
et clause de
sauvegarde



Subsidiarité
non remplie et
clause de
sauvegarde



Après l'entrée
en vigueur de
la loi



Exemple 1



Pierre

Né en 1959

Retraité depuis janvier 2021 au titre de l'inaptitude)

Ancien chef d'exploitation (toute sa carrière)

Pas d'autre activité professionnelle



160 trimestres (carrière incomplète)
Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraite versée : 781,46 €



Pierre bénéficie-t-il de la revalorisation ?

Non, Pierre a bien le taux plein car il est parti à la retraite au titre de l'inaptitude mais **sa carrière n'est pas complète** : il ne remplit pas la durée d'assurance exigée pour sa génération (DAE) puisqu'il n'a que 160 trimestres au lieu des 167 requis.

Il ne bénéficiait pas du CD RCO auparavant car sa carrière est incomplète (160 T).

*Je ne bénéficiais pas du CDRCO. Puis-je bénéficier de cette revalorisation ?
Je pars à la retraite sans avoir tous mes trimestres pour invalidité mais au
taux plein, puis-je bénéficier de la revalorisation ?*

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✗	✓	✓

Conditions sociales

Nouvelles conditions

Exemple 2



Isabelle

Née en 1959

Retraitée depuis janvier 2021

Ancienne chef d'exploitation après le décès de son mari

Auparavant conjointe de chef d'exploitation



167 trimestres (carrière complète)

15 ans (soit 60 trimestres) comme chef d'exploitation

Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraites versées (tous régimes confondus) : 686,46 €

J'ai une carrière complète, j'ai été cheffe d'exploitation, j'ai demandé toutes mes retraites, pourquoi je ne bénéficie pas de la revalorisation ?

Isabelle bénéficie-t-elle de la revalorisation ?



Non, Isabelle **ne justifie pas des 17,5 ans (70T) comme chef d'exploitation nécessaires** pour

bénéficier de la revalorisation.

Même avant la nouvelle loi, elle ne bénéficiait pas du complément différentiel car sa durée de carrière en tant que chef d'exploitation est insuffisante.

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✗	✓

Exemple 3



Arthur

Né en 1959

Retraité depuis janvier 2021

Ancien chef d'exploitation agricole



167 trimestres (carrière complète)
Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraite versée par la MSA : 913,74 €
dont 102,97 € de complément différentiel
(à 75% smic).

Arthur bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Oui, Arthur peut bénéficier de la revalorisation. Il rassemble toutes les conditions requises. **Le montant de sa retraite lui permet de passer à 8 % du SMIC net agricole.**

Avec la revalorisation, le montant de retraite s'élève à **1 035,57 €, soit 121,83 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

as le plus simple mais le moins représentatif.

Exemple 4



Thierry

Né en 1959

Retraité depuis janvier 2021

Ancien chef d'exploitation agricole pendant 32 ans
Auparavant aide familial



167 trimestres dont 10 ans en tant qu'aide familial (40 trimestres)
Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraite versée par la MSA : 851,72 €
dont 81,39 € de complément différentiel.

Thierry bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Oui, Thierry peut bénéficier de la revalorisation. Il réunit toutes les conditions.

Cependant, **la revalorisation est proratisée car il n'a pas une carrière complète de chef d'exploitation**. Les années passées en tant qu'aide familial ne comptent pas pour le calcul du droit au CD RCO.

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **931,23 €, soit 79,51 € de plus.**

Pourquoi je n'ai pas 1 035 € à la suite de cette revalorisation ?

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Exemple 5



Marie

Née en 1959

Retraitée depuis janvier 2021

Ancienne chef d'exploitation agricole
Auparavant conjoint collaborateur
Une activité de vendeuse durant 7 ans



167 trimestres (carrière complète) dont 10 ans en tant que conjoint de collaborateur (40 trimestres) et 27 trimestres en tant que salariée



Revenu professionnel NSA : 800 SMIC

Revenu salarié : 1,2 SMIC

Retraites versées : 953 € dont 242,34 € de retraite salariée ; 646,45 € de retraite NSA et 64,21 € de complément différentiel de retraite agricole

Marie bénéficie-t-elle de la revalorisation ?



Oui, Marie peut bénéficier de la revalorisation. Cependant bien que le total de ses pensions n'atteint pas la limite de cumul de 1035€ (nouvelle condition), **la revalorisation est proratisée car elle n'a pas une carrière complète en tant que chef d'exploitatio**

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **1014,39 €, soit 61,39 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Pourquoi je n'ai pas 1 035 € à la suite de cette revalorisation ?

Exemple 6



Catherine

Née en 1959

Retraitée depuis janvier 2021

Ancienne chef d'exploitation agricole
Auparavant conjoint collaborateur
Une activité salariée (comptable)



167 trimestres dont 10 ans en tant que conjoint collaborateur et 27 trimestres en tant que salariée



Revenu professionnel NSA : 800 SMIC
Revenu salarié : 1,5 SMIC
Retraites versées : 1013,59 € dont 302,93 € de retraite salariée, 646,45 € de retraite NSA et 64,21 € de complément différentiel de retraite agricole

Catherine bénéficie-t-elle de la revalorisation ?



Oui, Catherine peut bénéficier de la revalorisation.

Elle réunit toutes les conditions.

La revalorisation (+61,39€) est **toutefois réduite pour ne pas dépasser le plafond à 1035,57€ (retraites de base et complémentaires tous régimes)**

Avec la revalorisation, le montant de sa re s'élève à **1035,57 €, soit 21,98 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Exemple 7



Marc

Né en 1959

Retraité depuis janvier 2021

Ancien chef d'exploitation

Auparavant conjoint collaborateur

Une activité salariée d'informaticien



167 trimestres dont 10 ans de membre de la famille et 34 trimestres en tant que salariée

Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Revenu salarié : 2,2 SMIC

Retraites versées : 1 199,25 € dont 564,28 € de retraite salariée ; 575,26 € de retraite NSA et 59,71 € de complément différentiel de retraite agricole

Je bénéficiais du CD RCO, pourquoi je ne bénéficie pas de la revalorisation ?

Marc bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Non, car le total de ses retraites dépasse le nouveau **plafond de cumul de retraite tous régimes**. Marc aurait pu bénéficier de la revalorisation car il réunit toutes les conditions mais son total de retraite est de 1 199,25 € soit déjà plus de 85 % du SMIC agricole (1035,57€). **La revalorisation est donc neutralisée.**

Toutefois, **il ne perd pas ses droits et continue de bénéficier de ce qu'il a déjà acquis** (59,71 € de complément différentiel).

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Exemple 8



Pascale

Née en 1959

Retraitée depuis janvier 2021

Ancien chef d'exploitation non salariée agricole

Auparavant conjoint collaborateur



167 trimestres dont 10 ans de membre de la famille (40 trimestres)

Pas de trimestres en tant que salariée mais quelques points de retraite complémentaire Agirc-Arrco



Revenu professionnel NSA : 800 SMIC

Retraites versées : 852,32 € dont 770,78 € de retraite NSA et 81,54 € de complément différentiel de retraite agricole

Pas de retraite complémentaire versée car Pascale ne l'a pas demandé

Pascale bénéficie-t-elle de la revalorisation ?



Non, Pascale ne bénéficie pas de la revalorisation car **elle n'a pas demandé toutes ses retraites auxquelles elle peut prétendre (ici sa retraite complémentaire). C'est le principe de subsidiarité.**

Son revenu de retraite ne sera valorisé qu lorsqu'elle aura demandé toutes ses retraites (ici auprès de l'Agirc-Arrco).

Toutefois, elle continue de bénéficier des droits déjà acquis, soit 81,54 € de complément différentiel.

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✗

Exemple 9



Claude

Né en 1959

Retraité à partir de décembre 2021

Ancien chef d'exploitation

Auparavant conjoint collaborateur

Une activité salariée (hôte de caisse)



167 trimestres dont 10 ans de conjoint collaborateur et 20 trimestres salarié



Revenu professionnel NSA : 800 SMIC

Revenu salarié : 1,2 SMIC

Retraite versée en janvier 2022 : 680,77 €

Pas de retraite du régime général salarié car

Claude n'en a pas fait la demande

Claude bénéficiera-t-il de la revalorisation ?



Non, Claude ne bénéficiera pas de la revalorisation quand il partira à la retraite car **il n'a pas demandé toutes ses retraites** (ici sa retraite en tant que salarié).

Dès qu'il aura demandé sa retraite pour les trimestres acquis en tant que salarié, il pourrait alors prétendre à un complément différentiel de 179,51 € tenant compte de la revalorisation de 85% du smic

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✗